

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une magistrate du parquet de Fort de France a fait l'objet d'attaques personnelles et par voie de presse par les avocats assurant la défense des intérêts d'un justiciable. Cela fait suite à de précédentes attaques à l'encontre d'autres magistrats tant du siège que du parquet. L'Union syndicale des magistrats et le Syndicat de la magistrature ne peuvent accepter que la réputation d'un magistrat soit salie publiquement sans réagir. Aussi, il nous apparaît essentiel de rappeler quelques éléments de vérité afin de répondre aux déclarations mensongères et tonitruantes de ces deux avocats :

- La tentative constante depuis de nombreux mois de politiser des procédures pénales au nom de grandes causes qui justifieraient l'usage de la violence par des manifestants n'est pas acceptable. Tous les actes de violences illégitimes doivent être jugés, que leurs auteurs soient manifestants ou forces de l'ordre.
- Les manifestations violentes devant le tribunal et la défense de rupture adoptée par les différents conseils de ce justiciable sont inadmissibles et ne trompent personne. Elles n'ont absolument pas pour but de défendre une position politique ou une résistance face à un prétendu oppresseur. Elles n'ont pour seul objectif que de soustraire un prévenu à la justice.
- S'en prendre nommément à une magistrate du parquet qui faut-il le rappeler n'agit pas en son nom personnel mais au nom de la société qu'elle représente n'aura aucun effet sur les poursuites engagées.
- La fantaisiste saisine de l'inspection générale de la justice annoncée à grand cris dans la presse n'existe pas, un avocat n'ayant aucune compétence pour saisir un service administratif dépendant du ministre de la justice.
- Les propos honteux tenus sur la partialité d'une magistrate du parquet en charge de ce dossier prétendument « *mandatée afin d'effectuer ce qui s'apparente à une chasse à l'homme* » sont inacceptables et indignes de la profession d'avocat. Ils n'ont pour autres objectifs que d'intimider et de menacer un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Les avocats sont soumis à des règles déontologiques qui comprennent la délicatesse et le respect de leurs interlocuteurs. Ils justifient des procédures disciplinaires et pénales qui seront soutenues par les deux syndicats.

Les délégués régionaux de l'Union Syndicale des Magistrats et du Syndicat de la Magistrature